

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À L'AVENUE PAUL LACAVÉ À PETIT-PARIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE À LA « SARL CHALHOUB BATIMENT WEST INDIES » REPRÉSENTÉE PAR LE CONDUCTEUR DES TRAVAUX MONSIEUR MIKLI RUELLE, SISE AU 21 CENTRE COMMERCIAL DE L'ÉTOILE – LA MARINA – 97110 POINTE-A-PITRE, D' EFFECTUER L'ÉVACUATION DES DÉCHETS EN TOITURE SUR LE BATIMENT DE LA PRÉFECTURE, LE SAMEDI 12 MARS 2022 DE 07 HEURES 00 À 11 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

Vu le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 21 Février 2022, arrivée à la collectivité le 03 Mars 2022, courrier N°2022-834, par laquelle la « **SARL CHALHOUB BATIMENT WEST INDIES** » représentée par Monsieur Mikli RUELLE, sise au 21 Centre Commercial de l'Etoile – La Marina – 97110 POINTE-A-PITRE, **sollicite un arrêté réglementant la circulation à l'Avenue Paul LACAVÉ à Petit-Paris sur le territoire de la Ville**, afin de permettre l'évacuation des déchets en toiture avec une grue mobile et un camion, sur le bâtiment de la Préfecture, **le Samedi 12 Mars 2022 de 07 heures 00 à 11 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : afin de permettre à la « **SARL CHALHOUB BATIMENT WEST INDIES** » représentée par Monsieur Mikli RUELLE sise au 21 Centre Commercial de l'Etoile – La Marina – 97110 POINTE-A-PITRE, l'évacuation des déchets en toiture avec une grue mobile et un camion sur le bâtiment de la Préfecture à l'avenue Paul LACAVE à Petit-Paris, **le Samedi 12 Mars 2022 de 07 heures 00 à 11 heures 00**, la circulation sera règlementée selon les dispositions particulières.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

➤ **La circulation :**

La circulation sera alternée, des hommes trafics seront en place.

- La zone de chantier sera matérialisée

➤ **Le stationnement :**

Les places de stationnement en face de la zone seront banalisées pour permettre aux véhicules de se croiser.

La grue mobile et le camion seront stationnés sur une distance de 25 mètres

ARTICLE 2 : La « **SARL CHALHOUB BATIMENT WEST INDIES** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le **11 MARS 2022**

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le **11 MARS 2022**

De l'affichage et/ou la publication, le **11 MARS 2022**

Fait à Basse-Terre, le **11 MARS 2022**

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA